

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le lundi 5 décembre, à 14 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 28 novembre 2022, se sont réunis au Palais des Congrès (salle Molière), sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis CALOIN (à partir de 15h00), Mmes Madeleine DERAMECOURT et Marie SAUDEMONT, MM. Michel PALMAERT (jusqu'à 15h30) et Jacques COYOT et Mme Marielle PARENT, Adjoint au Maire, Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, M. Alexandre KORBAS, Mmes Maryvonne FRAENKEL et Liliane DENIS, M. Pierre DELVAL, Mmes Anne-Sophie BANCQUART et Valérie BLANQUEFORT, MM. Hugues DEMAY, Franck LEMAÎTRE et Hervé PIERRE, Mme Sylvie WALBAUM, MM. Jean-Philippe BATAILLE et Olivier LEBREUILLY et Mme Nathalie COTREL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Denis CALOIN, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Maire (jusqu'à 15h00); M. Anthony JOUVENEL, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire; M. Michel PALMAERT, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. Alexandre KORBAS, Conseiller municipal (à partir de 15h30); Mme Angélique SCHNEIDER, Adjointe au Maire, a donné pouvoir à Mme Marielle PARENT, Adjointe au Maire; M. Pierre BELLANGER, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme Marie SAUDEMONT, Adjointe au Maire; Mme Juliette BERNARD, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Hervé PIERRE, Conseiller municipal.

ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ :

M. Pierre CLÉMENT, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alexandre KORBAS, Conseiller municipal.

RECONDUCTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE
POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES PORTAILS ET HAIES EXISTANTS

Monsieur le Maire expose :

- 1°) que les clôtures discrètes, voire inexistantes, renforcent l'omniprésence de la forêt et affirme le cadre exceptionnel du Touquet-Paris-Plage entre mer, dunes et forêt.
- 2°) que pour inciter le propriétaire et citoyen à devenir acteur de la préservation de son propre environnement et dans le prolongement de l'opération de rénovation des façades, la municipalité a instauré par délibération en date du 18 juillet 2016 l'octroi d'une aide financière incitative pour la mise en conformité des haies et portails.
- 3°) qu'il paraît important de poursuivre cette démarche pour préserver l'identité de notre station.
- 4°) que la commune du Touquet-Paris-Plage est classée en Site Patrimonial Remarquable qui prescrit de conserver et de restaurer les clôtures qui sont un élément constitutif de la propriété pour préserver le caractère exceptionnel du "Touquet-Paris-Plage, Jardin de la Manche".
- 5°) qu'il faut perpétuer une prise de conscience afin de transmettre aux générations futures ce patrimoine exceptionnel dont nous avons hérité.
- 6°) qu'afin de sensibiliser les résidents sur ce sujet, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure incitative à travers le versement d'une aide financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2016/04/22 en date du 18 juillet 2016 relative à l'instauration d'une aide financière pour la mise en conformité des portails et des haies existants,

Vu la délibération n° 2019/06/19 en date du 16 décembre 2019 relative à la reconduction d'une aide financière pour la mise en conformité des portails et haies existants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine approuvés par délibération n° 2017-167 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois (CA2BM) le 29 juin 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine approuvés par délibération n° 2020-61 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois (CA2BM) le 15 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20221205-2022-06-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

.../...

- 1°) de valider le principe de la reconduction d'une aide financière incitative à la mise en conformité des clôtures ci-annexée
- 2°) que la restauration de la clôture doit répondre aux règles du Site Patrimonial Remarquable afin de retrouver « Le Touquet - ville jardin ».
- 3°) de verser cette subvention aux propriétaires des villas et aux copropriétés installées sur le territoire de la commune, à condition d'en avoir fait la demande au préalable.
- 4°) de fixer le montant de cette aide financière à 400 € HT/mètre linéaire, montant plafonné à 1 000 € HT par portail ou au coût de réalisation si elle est inférieure à 1 000 € ; 20 % restant à la charge du pétitionnaire, à laquelle s'ajoute la fourniture par la Ville des végétaux qui formeront la nouvelle haie en façade sur rue.
- 5°) d'étaler la durée de cette opération sur deux années : 2023 et 2024.
- 6°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,



Daniel FASQUELLE

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20221205-2022-06-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

AIDE FINANCIERE A LA MISE EN CONFORMITE DES DISPOSITIFS DE CLÔTURE

Le Touquet-Paris-Plage a été pensé, dès son origine, par Alphonse Daloz et John Whitley comme Jardin de la Manche et se caractérise de fait et particulièrement en forêt par une identité de ville-jardin.

Toutefois, malgré les règles d'urbanisme cherchant depuis toujours à préserver ce subtil équilibre entre nature et urbanisme, l'image de la station se ternit peu à peu par l'apparition de clôtures, portails et haies contraires à la perméabilité des vues et à l'esthétisme architectural de la commune.

Le présent dispositif a pour objectif de résorber les clôtures non conformes avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui préserve l'identité du Touquet-Paris-Plage.

Bénéficiaire

Toute personne entreprenant des travaux et titulaire d'une autorisation d'urbanisme expresse favorable. Concernant les résidences d'habitation collective, le syndic ou le représentant de copropriété, doit être mandaté par la copropriété réunie en assemblée générale.

Nature des dépenses éligibles

Il s'agira d'un nouveau dispositif de clôture (haie et/ou portail) sur toute la façade sur rue de la propriété foncière en remplacement d'un dispositif ancien existant non conforme au SPR.

Les dispositifs d'accroche, bien que réglementés au SPR, ne constituent pas un élément caractéristique de l'esprit du Touquet et ne sont donc à ce titre pas subventionnés.

Conditions d'éligibilité à l'aide

La demande d'aide doit être effectuée avant toute réalisation de travaux. Aucune subvention ne sera octroyée si la demande est effectuée après la réalisation des travaux.

Etre titulaire d'une autorisation d'urbanisme expresse acceptant la réalisation de la nouvelle clôture selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

La clôture devra être réalisée strictement et conformément à l'autorisation d'urbanisme et le certificat de conformité devra être délivré.

La clôture antérieure doit avoir plus de 6 ans d'existence.

La clôture antérieure (haie et/ou portail) doit être non conforme aux dispositions du SPR.

La propriété ne doit pas avoir bénéficié antérieurement du dispositif d'aide.

Les syndics ou représentant de copropriété doivent être mandatés par la copropriété réunie en assemblée générale.

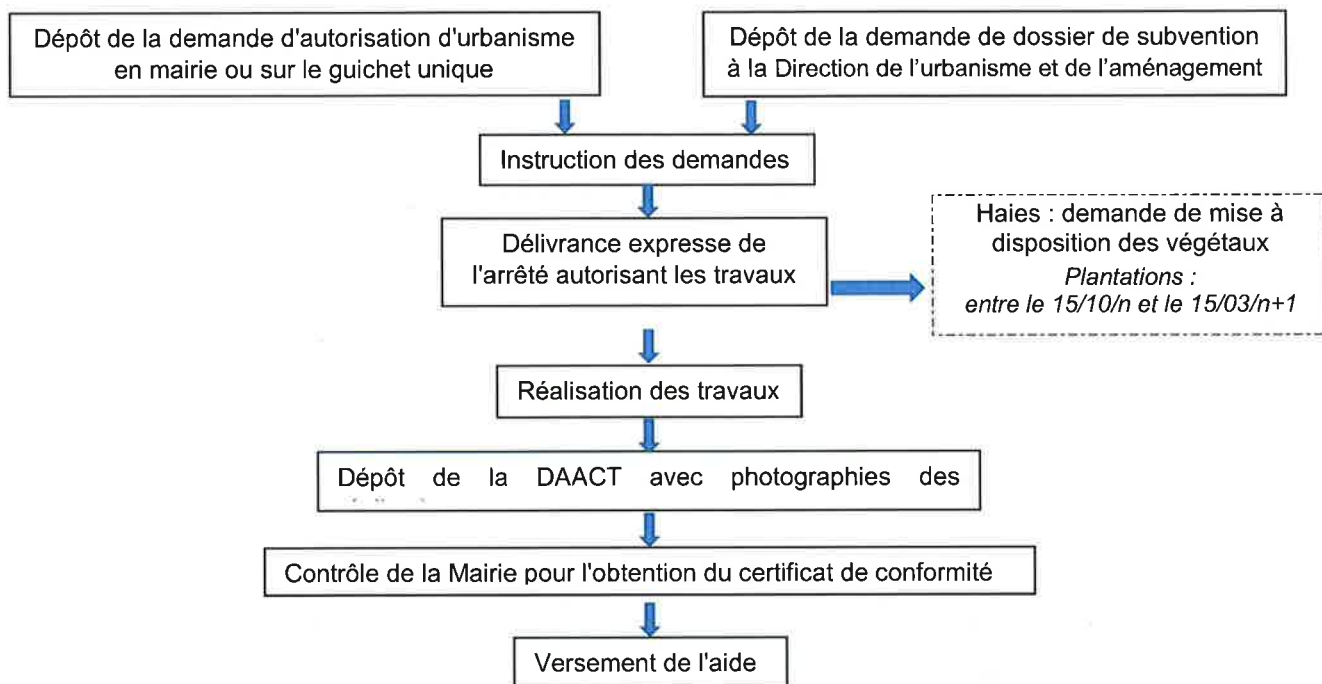
Montant de l'aide

Mise en conformité des porte et/ou portail : 400 €/mètre linéaire, montant plafonné à 1 000 €
Etant entendu que le montant de la subvention ne peut pas dépasser 80 % du coût total HT des travaux.

La longueur maximale et le nombre de portes et portails par propriété sont définis dans le SPR.

Mise en conformité des haies : la Ville du Touquet-Paris-Plage fournit gratuitement les végétaux. Les essences sont listées sur le formulaire de demande de l'aide. L'arrachage de l'ancienne haie et les travaux de plantation sont à la charge du pétitionnaire. Les techniciens municipaux apporteront gratuitement leurs conseils sur les principes de plantation.

Procédure de la demande d'aide



Composition du dossier de demande d'aide

- Formulaire de demande d'aide financière dûment complété et signé, mentionnant le montant estimé et les caractéristiques des travaux (linéaire de portes-portail et/ou de haies),
- Copie des devis présentant le montant estimé et les caractéristiques techniques (linéaires notamment) des travaux.

Financement

L'aide est accordée par le Maire de la Ville du Touquet-Paris-Plage suite à la délivrance expresse de l'arrêté autorisant les travaux et dans la limite des enveloppes budgétaires votées.

La décision de financement est notifiée au pétitionnaire par courrier signé du Maire. La lettre de décision vaut arrêté.

Modalités de versement de la subvention

Haies : fourniture de végétaux :

Suite à la décision favorable de financement, et sur présentation de l'arrêté autorisant les travaux, le pétitionnaire contacte le Pôle des Services techniques et de l'aménagement du territoire (03.21.89.43.00).

Plantations et retrait : entre le 15/10/n et le 15/03/n+1

Portes et portails :

Le pétitionnaire transmet à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement la copie des factures mentionnant les caractéristiques et les montants des travaux subventionnés réalisés.

Si le montant des justificatifs s'avère inférieur au montant de l'aide octroyée, l'aide sera réduite et calculée au prorata, étant entendu que le montant de la subvention ne peut pas dépasser 80 % du coût total HT des travaux.

La Ville du Touquet-Paris-Plage procède au versement de la subvention qu'après la délivrance du certificat de conformité des travaux et la réception des pièces justificatives. Le paiement s'effectuera en un seul versement.

Le pétitionnaire dispose d'un délai maximum d'un an à partir de la visite attestant la conformité des travaux réalisée par la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement pour solliciter le paiement de sa subvention. L'aide financière sera annulée si la demande n'est pas effectuée ou restée incomplète à la fin du délai de validité.

Durée du dispositif

Ce dispositif d'aide financière s'applique à toute nouvelle demande à compter du 01/01/2023 et pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2024.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT
03 21 06 72 54 - urbanisme@ville-letouquet.fr